

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA DIRECTION
INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE SUD-EST ET LA COLLECTIVITE
DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Code de l'Action Sociale et des Familles confère conjointement à l'Etat et au Président du Conseil Exécutif de Corse une mission de contrôle pour les établissements et services qui prennent en charge des mineurs et jeunes majeurs qui leurs sont confiés par l'autorité judiciaire (articles L. 313-13 et L. 313-20).

La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est investie de cette mission pour le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, et pour le Préfet de région représentant de l'Etat dans sa région et la Préfète de Corse représentant l'Etat en Corse.

Les champs de contrôle de la Collectivité de Corse (CdC) et de la DPJJ se recoupent lorsque les structures sont autorisées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Exécutif de Corse.

La DPJJ a élargi la mission de contrôle et mis en place un dispositif de contrôle de fonctionnement en vue d'améliorer de façon continue la qualité du service rendu.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département de Corse-du-Sud et celui de Haute-Corse s'étaient inscrits dans cette démarche portant sur la mise en place des procédures d'audit et de contrôle sur leur territoire avec la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIRPJJ), et ce dès 2011 pour le PUMONTE et 2014 pour le CISMONTE.

Aussi, un agent de l'aide sociale à l'enfance du Cismonte a bénéficié d'une formation d'auditeur à l'Ecole Nationale de la PJJ.

Afin d'assurer la continuité de la politique de contrôle et d'audit des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance, la CdC, en charge de la protection de l'enfance depuis le 1^{er} janvier 2018, doit renouveler ce partenariat.

En effet, l'audit-contrôle est un outil qui vise, par un examen méthodique et objectif des pratiques et des procédures, à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des mineurs et de l'exécution des décisions judiciaires.

La période particulièrement sensible que nous connaissons sur les dispositifs d'accueil en suractivité nous amène à renforcer les contrôles.

La campagne des audit-contrôles pourra ainsi reprendre dès la signature de cette convention que je vous demande d'approuver et de m'autoriser à signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.